

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 01 septembre 2025 à 20h00

Convocation : 26 août 2025
Affichage : 10 septembre 2025

Etaient présents : Mmes Laure VALENTIN, Caroline MEYER, Nathalie HONORIO, Crystel MARCELLE, Martine ROBEZ,
Mrs Alain GOUNAND, Aurélien PHILIPPE, Anthony FALCONNET, Fabrice DESTAING, Philippe HUSSON, Thomas VUITTENEZ,

Excusés : Mr Olivier MATHEVON,

Procuration : Mme Monika MIBORD à Mme Caroline MEYER, Mr Robin BOIRAL à Mme Martine ROBEZ

Absents : Mme Valérie BENDERITTER, Isabelle NONNOTTE, Florian GRANDPERRIN,

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Nathalie HONORIO

Madame le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour et propose de commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 juin 2025 à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil si le point travaux bâtiment mairie peut être ajouté à l'ordre du jour.

Les membres acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Bâtiment Boulangerie

Décisions modificatives

Lotissement des Jardins de Jean_Travaux 2^{ème} tranche

Lotissement des Jardins de Jean_ Frais VRD

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Modification de la circulation Rue du grand Verger

Réactualisation des dénominations de voies publiques

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

Travaux bâtiment mairie

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état d'avancement des travaux du bâtiment communal.

L'ensemble des menuiseries a été remplacé par l'entreprise COINCENOT hormis les menuiseries du conseil municipal. Seules quelques finitions intérieures et extérieures restent à effectuer.

L'entreprise Gridello a ajusté ses mesures concernant la chape, la réserve pour le tapis d'entrée et la pose de carrelage.

L'entreprise PUGET a débuté la préparation du chantier (dépôt de grue et échafaudage).

Suite à des dégradations lors de la pose de menuiseries au niveau du local coiffure, des restaurations seront entreprises avec l'entreprise GRIDELLO (ablation du carrelage et mise en place d'un tapis d'entrée).

Mr Thomas VUITTENEZ arrive en salle de réunion à 20h11.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux prévus dans la tranche conditionnelle du marché public pourraient être facilement réalisables et peu onéreux.

Le remplacement des luminaires dans le secrétariat, dans l'agence postale permettrait de faire des économies d'énergie.

La fermeture du SAS d'entrée et la mise au norme accessibilité PMR serait des travaux importants à réaliser sur la tranche ferme.

Madame le Maire propose aux élus de les insérer dans la tranche ferme.

Après débat, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'intégration de ces aménagements à la tranche ferme. Madame le Maire est habilitée à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Bâtiment Boulangerie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les éléments présentés lors de la séance du 30 juin 2025, complétés par de nouvelles informations techniques et financières.

Deux devis ont été transmis pour les travaux envisagés :

Travaux d'isolation, peinture et revêtement de sol : 39 365,05 € HT ;

Réfection du plancher du 1er étage : 9 990,88 € HT.

Par ailleurs, la visite des locaux révèle des besoins supplémentaires : Remplacement de menuiseries (portes/fenêtres), changement du système de chauffage, actuellement obsolète, le diagnostic énergétique classé G (très énergivore), confirmant l'urgence des travaux.

Au regard de ces éléments, coûts, état du bâti et performance énergétique, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet d'acquisition du fonds de commerce formulé par les commerçants, en intégrant ces contraintes techniques et financières.

Mr Gounand ajoute qu'il a effectué une visite des locaux avec l'expert et la personne en charge du dossier à l'EPF. En effet, beaucoup de travaux sont à effectuer. La véranda présente un danger imminent. Elle doit être sécurisée. Les boulangers restent domiciliés dans le logement. L'entreprise PUGET se rendra sur place mardi 2 septembre pour effectuer un devis.

Madame le Maire précise que l'EPF reste actuellement propriétaire. Si l'EPF engage des travaux, ces derniers seront répercutés sur la rétrocession.

Madame le Maire précise que ce logement nécessitera un projet de réhabilitation complète lorsque le logement sera inoccupé.

Mme HONORIO soumet qu'il serait peut-être nécessaire d'avoir un écrit de la part des commerçants relatant leur engagement à continuer l'activité.

Un bilan comptable est nécessaire pour étudier une éventuelle acquisition.

À l'initiative de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie proposé par les commerçants.

Après délibération, les membres présents, à l'unanimité, rejettent la proposition d'acquisition et émettent un avis défavorable.

Décisions modificatives

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget primitif 2025, une dotation exceptionnelle à la Résidence Autonomie Georges Bourgeois gérée par Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avait été provisionnée à hauteur de **15 000 €**, en l'absence de connaissance précise du montant définitif. Or, il s'avère que la contribution réelle s'élève à **22 572,06 €**, soit **16,87 € par habitant**, conformément à la délibération 2025-08 transmise par le SIVU. Cette différence de **7 572,06 €** nécessite une **décision modificative** pour régulariser les sections de fonctionnement concernées, afin de garantir l'équilibre budgétaire et la transparence comptable.

Après débat et délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :

- Article 65568 chapitre 65 : + 7573.00€

Section de fonctionnement recettes :

- Article 7022 chapitre 70 : + 5473.00€
- Article 741127 chapitre 74 : + 2100.00€

Lotissement des Jardins de Jean – Travaux 2^{ème} tranche

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que plusieurs riverains ont récemment sollicité la mairie concernant les dégradations répétées de la voirie de l'entrée du lotissement, qui dessert également la déchèterie municipale. Ces désordres entraînent des interventions fréquentes des services techniques pour des réparations ponctuelles.

Le 1^{er} projet d'aménagement du lotissement avait inscrit les travaux de finalisation de voirie lorsque l'ensemble des constructions serait terminé. Or, à ce jour, une dizaine de parcelles restent à vendre. Deux parcelles communales sont encore en attente d'aménagement.

Dans l'attente des dernières constructions, Madame le Maire propose un aménagement de l'entrée du lotissement afin d'améliorer le passage des véhicules à l'intersection.

Mr Gounand ajoute que la dimension de l'entrée est conséquente car un rond-point étant refusé par les services des routes du Département, une voie de décélération était envisagée.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé l'avis du Département pour le remplacement des bordures franchissables actuelles en bordures CC1 « bateau ». Ce dernier a émis un avis favorable.

Compte tenu de la situation et avant de lancer une consultation auprès des entreprises compétentes, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'étudier les modalités d'avancement du projet et souhaite que le Conseil municipal exprime son avis sur l'aménagement de l'entrée du lotissement en tenant compte que ces travaux ne pourront être réalisés qu'en 2026 du fait de la déviation en cours.

Après débat et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Madame le Maire à poursuivre l'étude concernant l'aménagement de l'entrée du lotissement Les Jardins de Jean.

Lotissement des Jardins de Jeans – Frais VRD

Madame le Maire a été saisie à plusieurs reprises par les riverains du lotissement concernant la restitution des cautions liées aux travaux de voirie et réseaux divers.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ces cautions doivent être restituées dès lors que les aménagements voirie et de sécurisation sont achevés et conformes aux prescriptions.

Or, certaines parcelles n'étant pas encore vendues à ce jour, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour autoriser le notaire en charge du dossier à procéder au remboursement des cautions aux seuls riverains ayant respecté les obligations d'aménagement, après vérification sur place de la conformité des travaux.

Néanmoins, cette décision peut engendrer des frais supplémentaires conséquents lors de la tranche de finalisation de la voirie.

Cette mesure permettrait de répondre aux attentes des propriétaires tout en garantissant le respect des engagements pris.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils autorisent le remboursement des VRD aux propriétaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité, sous réserve des deux conditions suivantes :

- La validation préalable de la conformité des travaux par le conducteur de travaux
- Un délai de deux ans à compter du dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès des services administratifs de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Modification de la circulation Rue du Grand Verger

Madame le Maire informe que la circulation Rue du Grand Verger sera modifiée durant les travaux de réfection de toiture mairie (accès à la rue du Grand Verger, circulation piétons autorisée).

Pour avoir plus d'informations, une communication sera faite au secrétariat, sur le site internet de la mairie et auprès des riverains (arrêté, indication sur la déviation, SICTOM)

Réactualisation des dénominations de voies publiques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du compte rendu de l'étude Base Adresse, il apparaît que certaines voies de la commune portent des dénominations identiques ou similaires, générant des confusions préjudiciables pour les usagers, les secours, les services municipaux et les acteurs économiques locaux.

Ces ambiguïtés peuvent entraver l'efficacité des interventions des services publics (secours, livraisons, signalétique) et nuire à la lisibilité du territoire.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de créer une commission consultative dédiée à la dénomination des voies publiques, chargée d'examiner les propositions de modification, de rationaliser les appellations existantes et d'éviter les doublons. Cette instance, composée de représentants élus, permettra d'assurer une cohérence toponymique tout en associant les parties prenantes à la réflexion.

Ses avis seront transmis au conseil municipal pour décision finale.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame le Maire présente les prochains évènements en septembre sur la commune :
 - Le forum des associations se tiendra ce dimanche 7 septembre dès 9h00,
 - la fête de la musique le 27 septembre
 - La randonnée Trail en partenariat avec l'association Sauv qui Peut le 28 septembre.
2. Madame le Maire informe que le concert des jeunes musiciens s'est tenu à l'église le 22 août. Le concert a ravi l'ensemble des spectateurs. Mr Gounand ajoute que les jeunes musiciens font partis de l'élite au niveau national
3. Madame le Maire informe qu'une réunion de quartier se tiendra sur le lotissement Grand Domaine pour évoquer la 3^{ème} tranche de travaux « Aménagement de l'aire de jeux » le 10 septembre à 18h30
4. Madame le Maire informe que les inscriptions à l'affouage seront prises en mairie avec attestation d'assurance du 1^{er} au 31 octobre 2025. Mais la prise en charge définitive ne sera effective qu'après avis avec les services ONF en fonction des parcelles de bois disponibles.
5. Madame le Maire informe que suite aux intempéries du 27 août, les déclarations de dégâts peuvent être transmis en mairie. Néanmoins, seuls les services de la Préfecture sont habilités à statuer sur l'état de catastrophe naturelle.

Madame le Maire informe que les toitures des ateliers municipaux et du boulodrome ont été endommagées. Le boulodrome est donc interdit au public jusqu'à nouvel ordre pour assurer la sécurité.

Mr Gounand informe qu'il a été sollicité par les riverains du chemin du Canal et de la rue des Vieilles Vignes à la suite de l'orage du 27 Septembre. Il précise que le regard de la conduite présent sur leur propriété s'ouvre à chaque gros orage.

La commune s'est rapprochée du service responsable Assainissement à la CCJN. Une double conduite lors des travaux de raccordement à la station de Ranchot a été installée.
6. Madame le Maire a été informée par des administrés de Petit Mercey de dégradations par tirs de balles sur les panneaux du quartier Le Petit-Mercey. Elle saisira les services de gendarmerie afin d'engager des enquêtes de voisinage et identifier les responsables.
7. Mr Gounand a assisté à la rentrée scolaire de l'école primaire ce jour. Il a rappelé les règles de sécurité et le stationnement devant l'école. Mr Destaing a constaté que les bordures avaient été remplacées. Madame le Maire l'informe que le service technique a réalisé ces travaux d'entretien de bordures sur la période estivale.
8. Madame le Maire informe avoir engagé un recours devant le tribunal administratif concernant une habitation située rue de Besançon. Cet immeuble, dont l'état de dégradation avancée du toit présente un risque pour la sécurité publique, a fait l'objet d'une expertise technique confirmant la nécessité d'intervenir sans délai.

Dans ce cadre, la commune attend le rapport d'expertise afin de mandater une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de mise en sécurité.

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Nathalie HONORIO

Le Maire,
Laure VALENTIN

Liste des délibérations :

<i>Intitulé de la délibération</i>	<i>Numéro</i>
Travaux bâtiment mairie	2025/046
Bâtiment boulangerie	2025/047
Décisions modificatives	2025/048
Lotissement des Jardins de Jean_ Travaux 2 ^{ème} tranche	2025/049
Lotissement des Jardins de Jean_ Frais VRD	2025/050
Document Unique d'évaluation des risques professionnels	2025/051